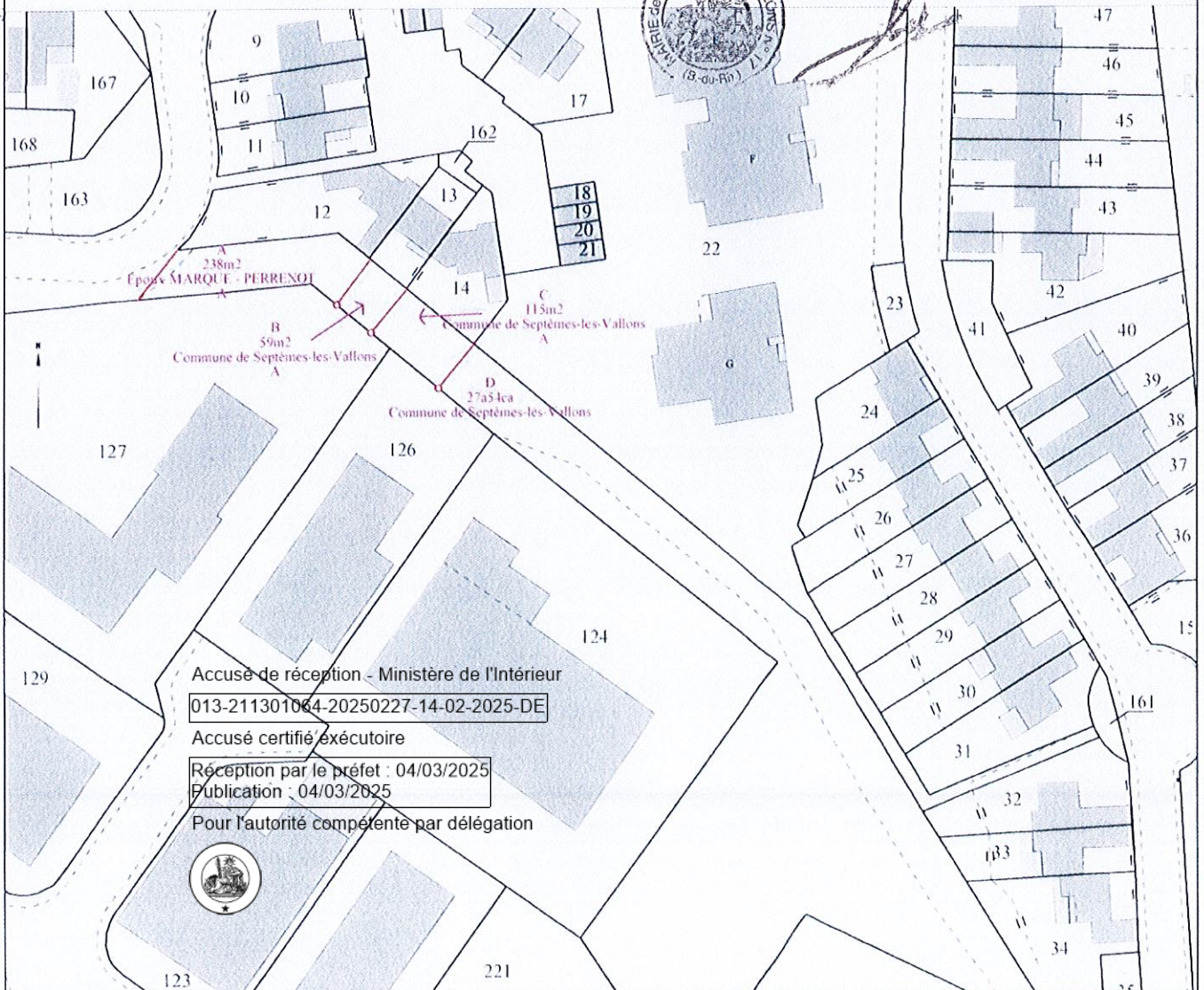


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE										SITUATION NOUVELLE									
PRÉFICHE :										PRÉFICHE :									
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		SECTION	N° DE PLAN	Désignation cadastrale (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	MISE AU POINT FISCALE							
1	2	ha	a						ha	a		11	12	13	14	15	16	17	
AO	109	31	80			A B C D	Epoux MARQUE - PERRENOT Commune de Seplêmes-les-Vallons Commune de Seplêmes-les-Vallons Commune de Seplêmes-les-Vallons			2 59 1 27	S. graphique 243 63 120 2755	Compensation (0) Apenlage = 0 (0) Apenlage = 0 (0) Apenlage = 0 -1							
										Total : 3181		Ecart cadastral : -14 Total : -1							
										Ecart cadastral : -14									

Vu pour être annexé à la délibération N° 14-02-2025
Séance du Conseil Municipal du : 27 février 2025
Le Maire



Le Maire

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Numéro d'ordre du document	
Date de réception du document	

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE
 DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE
 L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

— 3 —

département	
BOUCHES-DU-RHÔNE	
commune	
PENNES-MIRABEAU (LES)	
feuille	
préfixe	
00	AO
	01

PROCÈS-VERBAL
 DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☒ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier ☐ lotissement
☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document ☐ expropriation
☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune de Seplèmes-les-Vallons

propriétaire(s) après modification

Commune de Seplèmes-les-Vallons

Epoux MARQUE - PERRENOT

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	
Numero d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	5345
Cabinet FARGUES - Géomètres-Experts Frédéric FARGUES Ingénieur E.S.G.T. 13320 BOUC-BEL-AIR Quartier Vieux-Bois Tél. 04.42.22.10.50 N° D'INSCRIPTION 05345	

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT	
Numero :	
DATE DE L'APPLICATION SUR PCI	

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
 (2) Cocher la case correspondante.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1997 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

REUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (alignement conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Commune de Seplèmes-les-Vallons

Mme PERRENOT Elisabeth, épouse MARQUE, née le 27/05/1950 à Courbevoie, domiciliée à Seplèmes-les-Vallons

M. MARQUE Thierry, né le 19/01/1952 à Nîmes, domicilié à Seplèmes-les-Vallons

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

A Bouc-Bel-Air, le 24.01.2025

Signature(s) (1) :

☒ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Mme PERRENOT Elisabeth, M. MARQUE Thierry

Maire en exercice de la Commune de Seplèmes-les-Vallons

M. André MOLINO



LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

A le

L

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.